

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 4 avril 2017 de la mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit OVISPRAY*

<i>de la société</i>	<b>TOTAL FLUIDES</b>
<i>numéro de dossier</i>	<b>2017-0656</b>

*Considérant qu'aucun dossier de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, n'a été déposé.*

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	OVISPRAY
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	TOTAL FLUIDES 24, cours Michelet La Défense 10 92069 PARIS CEDEX
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine
<b>Numéro d'intrant</b>	9400496
<b>Numéro d'AMM</b>	9400496
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le **26 OCT. 2017**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)